



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le lundi deux novembre, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : M. Joël BARBE et Mme Karine MOLLARD, Adjoint ;
Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD, Karolina MARTIN et MM. Rodolphe BOITEZ, Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Simon RICHARD, conseillers municipaux ;
Etaient absents : Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON.
Pouvoirs : Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON donne pouvoir à Mme Karine MOLLARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 27/10/2020 - Date d'affichage : 27/10/2020

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

M. le Maire ouvre la séance à 20h00.

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour un point 13 concernant la pose d'abris bus financé par la région AURA. Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

1 – 64/2020 – DELEGATION AU MAIRE : COMPTE RENDU DES DECISIONS 08 JUILLET AU 02 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes, prises par M. Serge GROLLIER, entre le 08 juillet et le 02 novembre 2020 :

- Décision n°2020/11 en date du 11 juillet 2020 : De recruter Madame LECHIARA Claude en remplacement d'un agent placé en congé de maladie ordinaire, du 13 juillet au 24 juillet 2020 ;
- Décision n°2020/12 en date du 17 juillet 2020 : De ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune concernant la déclaration d'intention d'aliéner n°DIA07314520-002 ;
- Décision n°2020/13 en date du 27 juillet 2020 : De recruter Madame LECHIARA Claude en remplacement d'un agent placé en congé de maladie ordinaire, du 25 juillet au 24 août 2020 ;
- Décision n°2020/14 en date du 28 juillet 2020 : De ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune concernant la déclaration d'intention d'aliéner n°DIA07314520-003 ;
- Décision n°2020/15 en date du 28 août 2020 : De recruter Madame LECHIARA Claude en remplacement d'un agent placé en congé de maladie ordinaire, du 28 août au 20 septembre 2020 ;
- Décision n°2020/16 en date du 28 août 2020 : De recruter Madame LEVEQUE Fanny en remplacement d'un agent placé en congé de maladie ordinaire, du 1er au 20 septembre 2020 ;
- Décision n°2020/17 en date du 04 septembre 2020 : De recruter Madame Laurette NEYTON en remplacement d'un agent placé en congé de maladie ordinaire, du 7 au 11 septembre 2020.

- Décision n°2020/18 en date du 10 septembre 2020 : De ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune concernant la déclaration d'intention d'aliéner n°DIA07314520-004.
- Décision n°2020/19 en date du 18 septembre 2020 : De recruter Madame LEVEQUE Fanny en remplacement d'un agent placé en congé de maladie ordinaire, du 21 septembre au 04 octobre 2020.
- Décision n°2020/20 en date du 18 septembre 2020 : De recruter Madame LECHIARA Claude en remplacement d'un agent placé en congé de maladie ordinaire, du 21 septembre 2020 au 04 octobre 2020.
- Décision n°2020/21 en date du 21 septembre 2020 : De contracter avec la société VAL'ORISATION DU GUIERS pour un montant de 480€ hors taxes afin de procéder au démontage et à l'évaluation des poteaux et grillages aux terrains de tennis situés à côté de la plage municipale. D'acheter auprès de DARTY le Pont de Beauvoisin, un réfrigérateur armoire de marque Faure afin de remplacer celui de la cantine qui est trop petit.
- Décision n°2020/22 en date du 25 septembre 2020 : De contracter avec la société BODET CAMPANAIRE pour un montant de 1645€ hors taxes afin de procéder au remplacement de l'horloge Mère située à l'église.
- Décision n°2020/23 en date du 25 septembre 2020 : De contracter avec la société LE MESSENGER pour un montant de 1174.10€ hors taxes afin de procéder à la publication de l'avis d'enquête publique concernant la révision du PLU. De contracter avec la société GROUPE DAUPHINE MEDIA pour un montant de 1317.20€ hors taxes afin de procéder à la publication de l'avis d'enquête publique concernant la révision du PLU ; De contracter avec l'entreprise POMME C pour un montant de 36€ hors taxes pour l'impression des affiches d'avis d'enquête publique.
- Décision n°2020/24 en date du 28 septembre 2020 : De ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune concernant la déclaration d'intention d'aliéner n°DIA07314520-005
- Décision n°2020/25 en date du 28 septembre 2020 : De ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune concernant la déclaration d'intention d'aliéner n°DIA07314520-006
- Décision n°2020/26 en date du 05 octobre 2020 : De recruter Madame LEVEQUE Fanny en remplacement d'un agent le lundi 5 octobre en raison d'une visite médicale.
- Décision n°2020/27 en date du 05 octobre 2020 : De recruter Madame LECHIARA Claude en remplacement d'un agent placé en temps partiel thérapeutique, du 05 octobre 2020 au 05 janvier 2021.
- Décision n°2020/28 en date du 09 octobre 2020 : De ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune concernant la déclaration d'intention d'aliéner n°DIA07314520-007
- Décision n°2020/29 en date du 12 octobre 2020 : De contracter avec la société LOGIS HOME pour un montant de 1443.26€ hors taxes afin de procéder à la mise en place du parement mural acoustique à l'école et compléter le nettoyage de fin de chantier.
- Décision n°2020/30 en date du 12 octobre 2020 : De contracter avec la société GUTTIN VESIN pour un montant de 1214.50 € hors taxes afin de finaliser la pose du portail à l'école.
- Décision n°2020/31 en date du 19 octobre 2020 : De contracter avec la société « l'atelier du patrimoine » pour un montant de 173.75 € hors taxes pour la reliure des actes d'Etat-civil 2010-2019.
- Décision n°2020/32 en date du 12 octobre 2020 : De recruter Madame VEROLLET Catherine en remplacement d'un agent démissionnaire, du 19 octobre 2020 au 07 avril 2023 inclus pour tenir l'agence postale communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

2 – N° 65/2020 – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT - MENAGE

Création à compter du 01/01/2020 d’un emploi permanent d’agent d’entretien dans le grade des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 8.42 heures hebdomadaires annualisées pour assurer le ménage de l’école du Rocheray et de la mairie/poste. L’agent devra justifier des compétences nécessaires et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L’UNANIMITE

3 - RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE- MENAGE

Recrutement d’un agent contractuel dans le grade des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à compter du 02 novembre et jusqu’au 31 décembre 2020. Cet agent assurera des fonctions d’agent d’entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures durant la période scolaire et 4 heures de ménage durant les vacances de Noël. La rémunération de l’agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L’UNANIMITE

4 – RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE- CANTINE SCOLAIRE

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité, à savoir le besoin d’un nouvel agent de cantine scolaire. La rémunération de l’agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. L’agent sera recruté au grade d’adjoint technique territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C pour les périodes suivantes :

- A compter du 02 novembre et jusqu’au 31 décembre 2020
- du 04 janvier au 05 février 2021
- du 22 février au 09 avril 2021
- du 26 avril au 06 juillet 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L’UNANIMITE

5 – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT – CANTINE SCOLAIRE

;

Considérant que le double service à la cantine scolaire est désormais permanent et nécessite le recrutement d’un agent pour la garde des enfants. Il est proposé au conseil municipal, la création à compter du 01/1/2020 d’un emploi permanent d’agent d’entretien dans le grade des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 6.38 heures hebdomadaires annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

6 – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE- SECRETARIAT DE MAIRIE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renfort du secrétariat de Mairie. Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire entre le 15 novembre et le 15 février pour une durée de 2 mois est proposé au conseil municipal. Cet agent assurera des fonctions secrétaire de Mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures et sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

7 – DISSOLUTION DU RPI DES ECOLES DE LEPIN LE LAC/GUE DES PLANCHES

;
Considérant que le maintien du RPI n'est plus nécessaire puisque les travaux de réhabilitation et extension de l'école de Lépin-le-Lac sont achevés depuis la rentrée scolaire 2020 et que le conseil d'école du RPI s'est prononcé favorablement pour une dissolution à compter du 22 février 2021

Il est proposé au conseil municipal de dissoudre le RPI crée entre les communes de LEPIN-LE-LAC, DULLIN, LA BRIDOIRE, ATTIGNAT-ONCIN et SAINT ALBAN DE MONTBEL à compter du 22 février 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

8– DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'URGENCE DEPARTEMENTAL COVID 19

M. le Maire informe le conseil municipal que la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 a entraîné une augmentation des dépenses de fonctionnement. Il informe également les conseillers que le Département a mis en place un fonds d'urgence COVID 19 afin d'aider les collectivités à financer les achats réalisés tel que : gel hydroalcoolique, visières, essuis mains, savons et autres dépenses liées à la crise sanitaire effectuées entre le 16 mars et le 31 août 2020.

Un état récapitulatif des dépenses a été élaboré pour un montant de 974.74 euros TTC. La subvention est plafonnée à hauteur de 80% des dépenses réalisées.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du département dans le cadre du fonds d'urgence COVID 19 pour les dépenses réalisées entre le 16 mars et le 31 août 2020.
- **AUTORISE** M le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

9 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Conformément à la délibération de création de la CLECT prise par le conseil communautaire de la CCLA en date du 17 septembre 2020 le conseil municipal doit désigner un représentant parmi ses membres et celui-ci doit avoir la qualité de conseiller communautaire. Aucun suppléant n'est prévu.

M. Pascal GENTIL est désigné tant que représentant à la CLECT créée par la CCLA.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

10 – VOTE POUR SOLIDARITE AVEC LES ALPES MARITIMES SUR PROPOSITION DE L'AMF (Tempête Alex)

L'association des Maires et l'association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes a lancé un appel aux dons pour les communes sinistrées des Vallées des Alpes Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire. Des infrastructures et équipements publics ont été rasés par les flots, les premières estimations chiffrent à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la réponse à apporter à cet appel

Le Conseil Municipal :

- ACCORDE une subvention de 500 euros à l'Association des Maires des Alpes maritimes.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

11 – REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Suite au report de cette délibération lors du dernier conseil municipal en date du 05 octobre, Monsieur le Maire présente 2 devis pour la réfection de la toiture à l'Eglise.

- Un devis de l'entreprise CHARPENTE BELLEMIN d'un montant de 3039.40€HT
- Un devis de l'entreprise SAS GALLIN CHARPENTE de 3202 €HT

Après analyse des deux offres, le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 voix contre :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise CHARPENTE-BELLEMIN d'un montant de 3039.40€HT

Résultat du vote :

Contre : Rodolphe BOITEZ au motif n'est pas satisfait des délais de réponse de la Société Bellemin Charpente, dans le cadre d'un chantier de voisinage à son domicile.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

12 — DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster le Budget Primitif principal de la commune 2020 afin d'augmenter les crédits de l'opération 121 « bâtiments » comprenant les dépenses relatives à la maîtrise d'œuvres et autres consultations nécessaires aux travaux de l'école du Rocheray (contrôle technique, sécurité, amiante, qualité de l'air...)

En effet, les révisions de prix s'appliquant au marché de maîtrise d'œuvre et les autres aléas concernant les consultations nécessaires (réintervention, devis au prélèvement...) entraînent la nécessité de réajuster les crédits.

L'opération 101 « réhabilitation et aménagement du bâtiment de la poste » étant suspendue, les crédits seront transférés de cette opération.

Article	Libellé	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Total Budget Après DM
2313/23 opé 101	Réhabilitation et aménagement de la poste	682 666.93 €	10 000.00 €	0.00 €	672 666.93 €
2313/23 opé 121	Bâtiments	30 677.57 €	0.00 €	10 000.00 €	40 677.57 €
23	Immobilisations en cours	1 145 046.74 €	10 000.00 €	10 000.00 €	1 145 046.74 €
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM		1 145 046.74 €	10 000.00 €	10 000.00 €	1 145 046.74 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

13 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AURA DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs. et aménagements d'arrêts. Le conseil régional Auvergne Rhône Alpes, porte le schéma directeur-Agenda d'accessibilité programmée régional (SDAP) pour la mise en accessibilité des transports régionaux par autocars pour les personnes en situation de handicap. Les travaux d'aménagement des arrêts et notamment la mise en accessibilité relèvent du maître d'ouvrage (gestionnaire de voirie) l'obligeant à financer 20 % des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 10 voix pour et 1 voix contre :

- **ACCEPTE** la poste d'un abri voyageur à l'arrêt du chef-lieu de type RODINO et un abri voyageur à l'arrêt de la Gare de type URBANEO (petit modèle)
- **ACCEPTE** L'aménagement des arrêts en vue de la pose des abris voyageurs
- **SOLLICITE** une subvention auprès du conseil Régional AURA dans le cadre du SDAP
- **VALIDE** le plan de financement suivant :

Organisme et origine	Subvention escomptée	Montant escompté en €
Conseil régional AURA	80 % du montant HT des travaux	DEVIS EN COURS

- **AUTORISE** M le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote :

Contre : Pascal GENTIL au motif qu'il souhaiterait un projet global de village avant d'ajouter un nouvel élément impactant l'aménagement du village.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

QUESTIONS DIVERSES :

- **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT FIBRE OPTIQUE** : M. Joël BARBE est désigné représentant fibre optique.
- **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS** : Les responsables de commission font part du contenu des dernières commissions au conseil municipal.
- **COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE** : M. Philippe GIRARD fait un résumé du conseil d'école durant lequel a notamment été évoqué : les effectifs, les projets et les diverses demandes des institutrices. M. le Maire précise que la dissolution du RPI a été validée lors de ce conseil d'école.
- **DISSOLUTION RPI** : M. le Maire précise qu'il a RDV avec le directeur académique le 10 novembre afin de discuter de la décision de l'académie de ne pas transférer la classe du Gué Des Planches au Rocheray avant la rentrée de septembre 2021. L'ensemble des communes est favorable à une fin du RPI dès février 2021 et aura délibéré en ce sens avant décembre.
- **CHOIX D'UN DISTRIBUTEUR ELECTRICITE** : Un point succinct sur les 1ères démarches est fait par M. Rodolphe BOITEZ.
- **VIE LOCALE** : Deux sapins de Noël vont être mis en place à la gare et à l'église.
- **SAUVETEURS** : M. le Maire demande à chacun de réfléchir à leur logement pour la saison 2021.

La séance est levée à 22h15 et la date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 7 décembre 2020 à 20h00.

La secrétaire de séance,
Mme Karine MOLLARD